

## CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2020

\*\*\*\*\*

**Présents** : DAIRE Christian, BALADE Jean-François, BOUCAU Jean-René, BOUCAU Marie-Claude, CATTANEO Jacques, DESCLAUX Nadège, DOUMERC Marjorie, DUBOS Jean-Pierre, FAVIER Jacques, FUMEY Wilfrid, JEANSON Claire, LAMARQUE Bernard, MALEPLATE-JANUARD Laurie, NORGUET Nadine, PINAUD Nicolas, RATEAU Christian, SEDANO Bernadette, SESE-DUVILLE Dominique, SOUPERBAT Danièle, VERVOUX-CARREYRE Emeline - **Excusés** : BERRON Jean-Luc (pouvoir à M. BALADE), CHRETIEN Romain (pouvoir à M. DAIRE), BALUTEAU Frédérique - **Secrétaire** : BOUCAU Jean-René

### **ORDRE DU JOUR** :

#### **> Parrainage entre élus municipaux**

#### **I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2020**

#### **II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

- > 2020-07-2 : Projet de TDF de construction d'une antenne relais de radiotéléphonie mobile sur la parcelle communale B393
- > 2020-07-3 : Souscription de l'Emprunt 2020
- > 2020-07-4 : FDAEC 2020 pour l'achat d'un véhicule électrique pour les services techniques
- > 2020-07-5 : FDAEC 2020 « Enveloppe complémentaire » pour l'aménagement des abords de l'Espace culturel – phase 2
- > 2020-07-6 : Choix de la société attributaire du marché de fourniture et maintenances des photocopieurs
- > 2020-07-7 : Tarification du restaurant scolaire 2020-2021
- > 2020-07-8 : Tarification de l'accueil périscolaire 2020-2021
- > 2020-07-9 : Attribution d'une prime exceptionnelle Covid-19 au personnel communal
- > 2020-07-10 : Désignation des membres des Groupes de travail « Étude de circulation », « Développement de l'accès à l'informatique » et « Habitat et OPAH »
- > 2020-07-11 : Désignation d'un référent communal auprès de l'ARS (lutte contre le moustique tigre)
- > 2020-07-12 : Accord de la collectivité sur les conditions d'acquisition et de gestion de l'immeuble Messines

#### **III : INFORMATIONS**

- 1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- 2 > Présence des Maisons d'Assistants Maternelles sur le territoire communal

#### **IV : QUESTIONS DIVERSES**

Exceptionnellement, ce conseil municipal est organisé à l'Espace Culturel aux fins de respecter les consignes sanitaires dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19. La réunion a lieu en présence d'un public limité en nombre.

\*\*\*\*\*

#### **> Parrainage entre élus municipaux**

M. le Maire présente aux élus les résultats du tirage au sort (réalisé lors du dernier bureau municipal) des parrainages entre les nouveaux élus municipaux et les élus plus expérimentés, aux fins de partage d'expériences et d'obtention de conseils sur le fonctionnement de la vie communale :

NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
DAIRE	Christian	DESCLAUX	Nadège
BALADE	Jean-François	DUBOS	Jean-Pierre
BOUCAU	Jean-René	<u>VERVOUX-CARREYRE</u>	<u>Emeline</u>
BOUCAU	Marie-Claude	BERRON	Jean-Luc
CATTANEO	Jacques	<u>BALUTEAU</u> <u>MARTAIL</u>	Frédérique Sonia
DOUMERC	Marjorie	SEDANO	Bernadette

<b>FAVIER</b>	Jacques	<b>CHRETIEN</b>	Romain
<b>LAMARQUE</b>	Bernard	<b>PINAUD</b>	Nicolas
<b>NORGUET</b>	Nadine	<b>JANUARD</b>	Laurie
<b>RATEAU</b>	Christian	<b>FUMEY</b>	Willy
<b>SESE-DUVILLE</b>	Dominique	<b>JEANSON</b>	Claire
<b>SOUPERBAT</b>	Danièle	<b>BLANCHELAND</b>	Sébastien

## I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

## II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

### 2020-07-2 : PROJET DE TDF DE CONSTRUCTION D'UNE ANTENNE RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE MOBILE SUR LA PARCELLE COMMUNALE B 393

M. le Maire rappelle la sollicitation de la commune par TDF (Télé Diffusion de France) en 2018 en vue de construire une station de radiotéléphonie sur le territoire communal destiné à fournir tout service de communications électroniques. TDF souhaite louer un terrain communal d'une contenance de 160m<sup>2</sup> sur la parcelle figurant au cadastre de la commune, lieu-dit « Jean Blanc » en Section B n° 393 d'une superficie globale de 2.520 m<sup>2</sup>. Un accord de principe avait été signé en date du 2 janvier 2018 acceptant la location d'une partie de cette parcelle communale, moyennant un loyer annuel à 2.000 euros. Un Certificat d'Urbanisme opérationnel avait été déposé et validé en date du 29 mars 2018. Ce document sera redéposé en cas de suite favorable donné à ce projet.

Aujourd'hui, cet emplacement est susceptible de correspondre aux besoins d'un client de TDF. Avant de programmer une visite technique, TDF demande au conseil municipal de TOULENNE :

- de confirmer cet accord sur l'implantation d'un pylône de télécommunication de type treillis métallique de 30 m de hauteur, avec mise en place d'une clôture de 1,80 m. TDF prendra à sa charge la réalisation de l'installation électrique qui lui est nécessaire, et de la mise en place d'un compteur électrique.
- et de donner pouvoir à M. le Maire pour la signature du bail de location proposé pour une durée de vingt années à compter de sa date de signature par les parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve ce projet et autorise le Maire à signer le bail avec TDF.

### 2020-07-3 : EMPRUNT 2020 – CRÉDIT MUTUEL

M. le Maire informe les élus municipaux des résultats de la consultation des établissements bancaires en vue de financer les opérations d'investissement programmées en 2020 dont les travaux de réfection de voirie et de rénovation du Club house de football, synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Comparatif des offres								
Durée en année	Caisse d'Epargne				Crédit Agricole			
	15		20		15		20	
Périodicité	annuelle	trimestrielle	annuelle	trimestrielle	annuelle	trimestrielle	annuelle	trimestrielle
Nbre d'échéances	15	60	20	80	15	60	20	80
Taux	1,19%	1,17%	1,33%	1,32%	1,20%	1,195%	1,340%	1,333%
Montant des échéances	18 297,11 €	4 549,06 €	14 318,58 €	3 560,75 €	18 311,18 €	4 557,34 €	14 332,80 €	3 565,33 €
Montant annuel	18 297,11 €	18 196,24 €	14 318,58 €	14 243,00 €	18 311,18 €	18 229,36 €	14 332,80 €	14 261,32 €
Sommes des versements	274 456,65 €	272 943,60 €	286 371,60 €	284 860,00 €	274 667,70 €	273 440,40 €	286 656,00 €	285 226,40 €
Total des frais financiers	24 456,65 €	22 943,60 €	36 371,60 €	34 860,00 €	24 667,70 €	23 440,40 €	36 656,00 €	35 226,40 €
Frais de dossiers	250,00 €		250,00 €		250,00 €		250,00 €	

Durée en année	La Banque Postale (2)				Crédit Mutuel			
	15		20		15		20	
Périodicité	annuelle	trimestrielle	annuelle	trimestrielle	annuelle	trimestrielle	annuelle	trimestrielle
Nbre d'échéances	15	60	20	80	15	60	20	80
Taux	0,74%		0,90%		0,74%	0,73%	0,85%	0,85%
Montant des échéances	17 670,30 €		13 714,75 €		17 670,30 €	4 402,75 €	13 645,51 €	3 401,46 €
Montant annuel	17 670,30 €		13 714,75 €		17 670,30 €	17 611,00 €	13 645,51 €	13 605,84 €
Sommes des versements	265 054,50 €		274 295,00 €		265 054,50 €	264 165,00 €	272 910,20 €	272 116,80 €
Total des frais financiers	15 054,50 €		24 295,00 €		15 054,50 €	14 165,00 €	22 910,20 €	22 116,80 €
Frais de dossiers		250,00 €		250,00 €		375,00 €		375,00 €

Au vu du coût faible de ce financement (0,85% pour le CRÉDIT MUTUEL), M. LAMARQUE signale être favorable à la souscription d'un emprunt sur 20 ans, avec un remboursement trimestriel, ce qui allège les annuités. Un consensus se dégageant sur cette proposition, M. le Maire propose aux conseillers d'adopter la délibération suivante :

Vu la délibération du 24 avril 2020 portant approbation du budget primitif communal 2020, M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement des opérations d'investissement programmées en 2020 dont les travaux de réfection de voirie et de rénovation du Club house de football, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 250 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal, à **21 voix pour et 1 abstention (M. BERRON, M. BALADE ne connaissant pas la consigne de vote M. BERRON sur ce point)**, vote la réalisation auprès du CRÉDIT MUTUEL d'un emprunt d'un montant de 250.000 € (deux cent cinquante mille euros) destiné à financer les opérations d'investissements 2020. Cet emprunt aura une durée de 20 ans. La Commune se libérera de la somme due auprès du CRÉDIT MUTUEL par suite de cet emprunt, au moyen d'échéances trimestrielles qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif à échéances constantes du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 0,85 % l'an, correspondant à l'offre N° NE05721136. Cet emprunt est assorti de frais de dossier (montant : 375 €).

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt. La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt. Elle s'engage également à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CRÉDIT MUTUEL. M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

#### **2020-07-4 : FDAEC 2020 - ACHAT DE MATÉRIEL - VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LES SERVICES TECHNIQUES ET PHOTOCOPIEURS**

M. le Maire rappelle à ses collègues le projet de réaliser en 2020 l'acquisition :

- d'un véhicule électrique de type Goupil G4 Long – 14 kWh lithium pour assurer le bon fonctionnement des services techniques communaux, notamment lors des tâches d'entretien des espaces verts et de propreté (31.373,78 € HT)
- de nouveaux photocopieurs pour le bon fonctionnement de la Mairie et de l'École (6.406,72 € HT)

Afin de financer ces acquisitions, M. le Maire rappelle l'attribution à notre commune de la somme de 19.058 € par le Conseil Départemental au titre du FDAEC 2020, conformément au Règlement d'intervention, et propose aux élus municipaux de solliciter l'attribution de cette subvention départementale. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- d'approuver les projets d'acquisition mentionnés ci-dessus d'un montant global de 37.780,50 € HT (soit 45.336,60 € TTC), et de procéder à leur réalisation.
- de solliciter auprès de M. le Président du Conseil Départemental l'attribution de la subvention au titre du FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) pour l'année 2020,
- de donner pouvoir à M. le Maire pour déposer auprès du Conseil Départemental de la Gironde le dossier de demande de subvention nécessaire et pour signer tout acte à intervenir,
- d'approuver le plan de financement suivant (sous réserve de la décision du Département) :

	Dépenses		Recettes
Montant HT acquisition :	37.780,50 €	FDAEC :	<b>19.058,00 €</b>
TVA :	7.556,10 €	Autofinancement :	26.278,60 €
Total TTC	45.336,60 €	Total	45.336,60 €

## **2020-07-5 : FDAEC 2020 – ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE – AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT SITUÉE A L'ARRIÈRE DE L'ESPACE CULTUREL - tranche 2**

M. le Maire informe les élus de sa participation, le 24 juin dernier, à « l'Assemblada » des maires du canton relative à l'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) 2020. Fidèle aux engagements issus de cette concertation, les conseillers départementaux proposent de répartir l'enveloppe complémentaire de 85.837 € entre des projets d'intérêt collectif visant les objectifs suivants : Maintien des commerces, services de proximité ; Santé ; Culture ; Sport ; Centre de secours ; Équipements liés aux collèges. Le choix des communes qui seront accompagnées cette année au titre de cette enveloppe sera réalisé lors de la prochaine réunion F.D.A.E.C.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de déposer une demande de subvention à ce titre auprès du Département pour compléter le financement des travaux d'Aménagement de l'aire de stationnement à l'arrière de l'Espace culturel – tranche 2 (montant estimatif : 53.000 € HT) destiné à faciliter notamment le stationnement des véhicules des membres des diverses associations culturelles utilisant régulièrement cette structure. En effet, sur ce dossier, la commune de Toulence motive sa demande en mettant en avant la densité et la qualité de son tissu associatif :

- qui assure une réelle dynamique culturelle localement, menée notamment tant par l'association de Théâtre « Thalie » que par l'association « En voix la musique » pour la chorale, ou par la « commission communale Culture » dont le succès des manifestations souligne l'intérêt à porter à la qualité de l'accueil de leurs membres, des organisateurs, des techniciens, des spectateurs et utilisateurs de cette salle.

- qui renforce localement l'accès à la culture et aux arts, en offrant également un espace d'expression artistique au public (expositions...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet d'Aménagement de l'aire de stationnement à l'arrière de l'Espace culturel, de solliciter auprès de M. le Président du Conseil Départemental l'attribution de la subvention au titre de l'enveloppe complémentaire du FDAEC 2020, de donner pouvoir à M. le Maire pour déposer auprès du Conseil Départemental de la Gironde le dossier de demande de subvention nécessaire et pour signer tout acte à intervenir, ainsi que d'approuver le plan de financement suivant (sous réserve de la décision du Département) :

	Dépenses		Recettes
Montant HT Travaux VRD:	53.000,00 €	FDAEC – env. compl.:	15.000,00 €
TVA :	10.600,00 €	Autofinancement :	48.600,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>63.600,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>63.600,00 €</b>

## **2020-07-6 : ACQUISITION DE PHOTOCOPIEURS POUR L'ÉCOLE ET LA MAIRIE**

M. le Maire rappelle à ses collègues qu'il est nécessaire de changer les photocopieurs de l'école et de la Mairie. Une consultation a été faite dont le détail est présenté ci-dessous :

PROPOSITIONS POUR LE RENOUELEMENT DES PHOTOCOPIEURS DE LA MAIRIE ET DE L'ÉCOLE - 2020										
		KONIKA MINOLTA	RICOH		SHARP		CAPAQUI AMPA - Konika Minolta		KODEN - NET MAKERS	
		Acquisition en 2015	Acquisition	Location	Acquisition	Location	Acquisition	Location	Acquisition	Location
Prix ou loyer trimestriel (20)	HT	9 940,00 €	6 406,72 €	7 100,60 €	8 387,52 €	8 806,80 €		8 980,75 €	8 820,00 €	10 800,00 €
	TTC	11 928,00 €	7 688,06 €	8 520,60 €	10 065,02 €	10 568,16 €		10 776,90 €	10 584,00 €	12 960,00 €
Coût/ copie TTC	NB	0,00576 €	0,00429 €		0,00320 €		0,00348 €		0,00468 €	
	Couleur	0,05700 €	0,02760 €		0,03000 €		0,03360 €		0,04680 €	
Vitesse d'impression	Mairie	36	45 PPM		50 PPM		45 PPM		40 PPM	
	Ecole	28	45 PPM		50 PPM		36 PPM		35 PPM	
Type	Mairie	C364e	IMC 4500 A + agrafage		MX5071EU + agrafage		C450i		MX 4051	
	Ecole	C284e	IMC 4500 A		MX5071EU		C360i		MX3351	
Base de la consultation			Mairie	Ecole	TOTAL	RICOH	SHARP	Konika Minolta	Koden - net Makers	
	NB	70000	125000	195000	836,55 €	624,00 €	678,60 €	912,60 €		
Couleur	53000	35000	88000	2 428,80 €	2 956,80 €	2 956,80 €	4 118,40 €			
			coût copies par an		3 265,35 €	3 264,00 €	3 635,40 €	5 031,00 €		

Considérant les tarifs et les performances de chaque appareil, M. le Maire propose de retenir la Société RICOH. Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décident de renouveler les photocopieurs de l'école et de la Mairie et de retenir la société RICOH pour un coût global de 6.406,72 € HT soit 7.688,06 € TTC pour les 2 appareils. M. le Maire est



chargé de signer les contrats d'achat et d'entretien sur 5 années de ces matériels. Les crédits nécessaires sont et seront prévus au budget communal à ces fins.

## 2020-07-7 : TARIFICATION PROGRESSIVE DU RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS 2020-2021

Vu la délibération du 20 juin 2019 par laquelle le conseil municipal a instauré une tarification progressive du restaurant scolaire sur la base du quotient familial (QF) pour les enfants domiciliés à TOULENNE,

Considérant que la commune de Toulenne prend en charge les frais de confection des repas, du personnel et des fluides, et le comité de gestion du restaurant d'enfants (CGRE) les denrées.

Considérant que le Comité de Gestion du Restaurant d'Enfants, lors de sa réunion du 2 juillet dernier, a proposé d'augmenter d'environ de 2% les tarifs des repas servis pour l'année scolaire 2020/2021.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité d'appliquer une augmentation proche de 2% aux tarifs pratiqués au restaurant scolaire (hors « tarif à 1€ »), comme indiqué ci-dessous :

RESTAURATION SCOLAIRE	
Tarifs applicables aux enfants domiciliés à TOULENNE	Tarifs journaliers des repas du 01/09/2020 au 31/08/2021
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	
de 0 € à 645 € (+ enfants placés en famille d'accueil)	1,00 €
entre 645 € et 2.300 €	2,60 €
plus de 2.300 €	3,10 €
<b>Tarifs forfaitaires</b>	
Enfants domiciliés « hors commune »	5,60 €
Adultes (Enseignants, stagiaires Education Nationale, Stagiaires intervenant en Mairie)	5,55 €
Participation de la commune auprès du CGRE aux frais de repas du personnel communal	1,68 €
Emplois de vie scolaire	2,60 €
Stagiaires Mairie intervenant dans les écoles	Gratuit
Adultes bénévoles aidant au service de restauration scolaire	Gratuit
Adultes extérieurs	11,80 €

## 2020-07-8 : TARIFICATION DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2020-2021

M. le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 19 juillet 2019 décidant de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2019/2020, en maintenant donc les prix plancher horaire à 0,45 € et plafond horaire à 1,35 €, en fonction de l'application des taux d'effort suivant :

1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
0,042 %	0,040 %	0,038 %

La Caisse d'Allocations Familiales, principal partenaire financier de la collectivité au travers du respect par la commune des engagements du Contrat Enfance Jeunesse, demande à ce que lui soit fourni chaque année les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter de 2 % les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2020/2021. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le plancher horaire de l'accueil périscolaire à 0,46 € et le prix plafond horaire à 1,38 €. Les taux d'effort sont également maintenus à :

1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
0,043 %	0,041 %	0,039 %

Il est rappelé que la base de calcul pour la tarification de l'accueil périscolaire est le Quotient Familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Pour les familles non allocataires de la CAF, le quotient familial sera établi selon le mode de calcul utilisé par la CAF de la Gironde (montant des revenus annuels du foyer figurant sur l'avis d'imposition n-1 / 12 + prestations familiales / sociales mensuelles, le tout divisé par le nombre de parts fiscales).

## **2020-07-9 : PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;  
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;  
Sur le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond.

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application, afin de reconnaître le professionnalisme et le courage des agents qui sont intervenus pour assurer la continuité du fonctionnement des services entre le 16 mars et le 30 avril 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** - d'instituer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-après : Cette prime sera versée aux agents titulaires et non titulaires, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire, assurant la continuité et l'adaptation des services municipaux entre le 16 mars et le 30 avril 2020, soit sur 33 jours ouvrés maximum. Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 825 € (25 € x 33 jours) par agent, calculé sur la base de 25 € par jour de présence, proratisé le cas échéant pour les journées réalisées en télétravail ou assimilés [demande de disponibilité des agents]. Cette prime sera versée en une seule fois, sur la paie du mois d'août 2020. Elle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu. Elle n'est pas reconductible. Cette prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. L'enveloppe budgétaire dédiée à cette prime exceptionnelle sera de 8.590 € (pour 22 agents), financée pour partie par la baisse de la masse salariale au cours de cette période (pas de versement à l'ESAT, pas d'intervenants périscolaires, baisse des heures supplémentaires...).

**Article 2** – M. le Maire est autorisé à déterminer par arrêté, la liste des bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

**Article 3** – Les crédits correspondants sont prévus au budget à cet effet.

## **2020-07-10 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DES GROUPES DE TRAVAIL**

En complément des commissions municipales, M. le Maire rappelle l'existante de groupes de travail composés d'élus communaux sur des thématiques précises. Ces instances assurent l'élaboration et le suivi de dossiers particuliers, émettent également de simples avis et peuvent formuler des propositions. Elles ne disposent d'aucun pouvoir propre. M. le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner les membres des groupes de travail préalablement institués, mentionnés ci-après :

### **1 – « Groupe Plan de déplacement : étude de circulation et plan d'accès à la voirie et aux équipements »**

Membres : DAIRE Christian, BALADE Jean-François, BOUCAU Jean-René, CATTANEO Jacques, DUBOS Jean-Pierre, FAVIER Jacques, MALEPLATE JANUARD Laurie, SEDANO Bernadette, NORGUET Nadine, RATEAU Christian (+ MARTAIL Sonia)

### **2 – « Groupe Développement de l'accès à l'informatique »**

Membres : BOUCAU Jean-René, NORGUET Nadine, SESE-DUVILLE Dominique, (+ MARTAIL Sonia)

### **3 – « Groupe Habitat et OPAH »**

Membres : DAIRE Christian, BOUCAU Jean-René, DESCLAUX Nadège, FAVIER Jacques, DUBOS Jean-Pierre, MALEPLATE JANUARD Laurie, PINAUD Nicolas,

#### **2020-07-11 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT COMMUNAL AUPRÈS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ – SENSIBILISATION A LA LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE**

A la demande de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.), M. le Maire expose à ses collègues qu'il y a lieu de désigner un référent communal pour sensibiliser les administrés à la lutte contre les gîtes larvaires. Il sera également le référent tant en interne pour sensibiliser les personnels communaux concernés par les gîtes larvaires sur le domaine public (espaces verts, voirie, entretien cimetière...) qu'en externe pour renseigner les administrés.

Après avoir fait appel à des candidatures, il propose M. Nicolas PINAUD, comme élu référent, et Mme Dominique SESE-DUVILLE, comme élue suppléante. Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner M. Nicolas PINAUD, comme élu référent de l'A.R.S. sur cette problématique, et Mme Dominique SESE-DUVILLE, comme élue suppléante.

#### **2020-07-12 : ACCORD DE LA COLLECTIVITÉ SUR LES CONDITIONS D'ACQUISITION ET DE GESTION DE L'IMMEUBLE MESSINES AVEC L'E.P.F.N.A.**

Comme suite à l'information donnée aux élus lors du conseil municipal du 10 juillet dernier, M. le Maire rappelle qu'il a été informé de la future cession de l'immeuble de Mme MESSINES, sis au 80 avenue du 8 mai 1945 à TOULENNE, au droit de la RD1113. Cela constitue une réelle opportunité foncière pour la collectivité. En effet, la localisation et la contenance de ce bien représente un intérêt stratégique fort pour la commune de TOULENNE, permettant d'envisager :

- l'aménagement de locaux dédiés au commerce sur 200 m<sup>2</sup>, avec façade donnant sur la RD1113 et aire de stationnement. Cette opération participera pleinement à la redynamisation du centre bourg axée autour de l'aménagement de la RD1113 en traversée de bourg.
- la relocalisation de l'ensemble des ateliers municipaux en centre-ville en bénéficiant de locaux immédiatement adaptés aux besoins techniques identifiés,
- l'aménagement dans un deuxième temps, de locaux associatifs et culturels (maison des associations, école de musique) dans les locaux utilisés actuellement par les services techniques. Cette opération comprendra l'aménagement des stationnements et de la circulation des véhicules aux abords immédiats du groupe scolaire. Cela permettra également de récupérer les salles de musique et d'étendre les locaux de la Mairie.
- Enfin, d'autres projets peuvent également être étudiés au vu de l'intérêt présenté par ce site.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 13 septembre 2019, le conseil municipal a autorisé la signature d'une première convention opérationnelle avec la CdC du Sud-Gironde et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) en vue de la redynamisation du Centre bourg. Afin de porter ce projet et d'optimiser les potentiels fonciers et bâtis mutables dans le périmètre du centre bourg, incluant les parcelles cadastrées B134 et B 135, la commune a confié à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- réalisation d'études foncières ;
- acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...);
- portage foncier et éventuellement gestion des biens ;
- recouvrement/perception de charges diverses ;
- participation aux études menées par la collectivité ;
- réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- revente des biens acquis ;

A ce jour, la commune a trouvé un accord amiable avec la propriétaire sur les conditions d'acquisition de cet immeuble situé au sein du périmètre de réalisation évoqué précédemment. Un accord semble également se dessiner avec l'EPFNA pour le portage de ce dossier sur 4 ans, à condition d'y introduire de création de locaux commerciaux. Si le projet est validé, il appartiendra au conseil municipal de se prononcer sur la continuité de cette opération.

Par conséquent, l'EPFNA souhaite avancer sur la maîtrise foncière du secteur et obtenir l'accord de la commune sur les conditions d'acquisition et de gestion des parcelles susmentionnées appartenant à Mme MESSINES. L'acquisition de ces deux parcelles serait réalisée au montant de 280.000 € (net vendeur) pour une contenance de 2.800 m<sup>2</sup>. L'EPFNA souhaite également obtenir l'accord de la commune pour engager une étude détaillée permettant de connaître le potentiel économique du projet d'acquisition et de gestion de cet immeuble.

Mme SOUPERBAT souligne l'intérêt de cette acquisition qui offre la possibilité d'utiliser le bâtiment très rapidement. M. LAMARQUE précise qu'emprunter la totalité de la somme nécessaire serait problématique, et conduirait à diminuer d'autres projets ainsi que notre auto-financement. M. le Maire propose de flécher une provision de 100.000 € chaque année pour pouvoir l'acquérir d'ici 4 ans. M. BOUCAU sollicite l'accompagnement des services du Département (Gironde Ressources) au travers de leur expertise financière. M. CATTANEO souhaite disposer d'une simulation pluriannuelle des investissements. La commission Finances est donc convoquée jeudi 30 juillet à 18h30 pour évoquer ce sujet. Mme NORGUET obtient confirmation de la possibilité de retirer ce projet d'acquisition si l'analyse financière donne des indicateurs négatifs. Toutefois, M. le Maire insiste sur la nécessité de répondre rapidement à l'EPFNA sur ce dossier, pour intervenir le cas échéant par préemption dans les délais impartis. Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de donner son accord de principe sur les conditions d'intervention de l'EPFNA en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées B 134 et B 135, et de son portage financier par l'EPFNA.
- d'accepter le principe d'une garantie de rachat par la commune des biens acquis par l'EPFNA (prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études) au terme de la durée de portage par l'EPFNA tel que prévu au titre de la convention n°33-18-166 du 7 mars 2019.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'accord de la collectivité sur les conditions d'acquisition et de gestion d'un bien, ainsi que tous les actes relatifs à cette opération.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'accord de la collectivité sur les conditions de réalisation d'études préalables par l'EPFNA ainsi que tous les actes relatifs à cette opération.
- de déléguer à l'EPFNA, le cas échéant et sous réserve de la compétence transférée à la Communauté de Communes du Sud-Gironde, l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées B 134 et B 135, conformément aux termes de la convention n°33-18-166 du 7 mars 2019.

M. le Maire tiendra informés les conseillers municipaux de l'évolution de ce dossier au cours des prochaines semaines.

### **III : INFORMATIONS**

#### **1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours**

**N° 2020-TOUL-27** La société TRE AQUISITION II vend un bâtiment industriel sis 24 route de Landiras cadastré section B 1604-1607 d'une superficie totale de 2 578 m<sup>2</sup> au prix de 75 174,46 €.

**N° 2020-TOUL-28** Mme MOUSSILLAC vend une maison d'habitation sise 15 rue de Gazette cadastrée section B 1094-1331 sur un terrain d'une superficie totale de 570 m<sup>2</sup> au prix de 165 800 €.

**N° 2020-TOUL-29** M. MENNESSON vend une maison d'habitation sise 31 rue de Cantau cadastrée section B 1801 sur un terrain d'une superficie totale de 756 m<sup>2</sup> au prix de 170 000 €.

**N° 2020-TOUL-30** Mme VESCHAMBRE vend une maison d'habitation sise 36 route de Landiras cadastrée section B 855-856-2825 sur un terrain d'une superficie totale de 933 m<sup>2</sup> au prix de 227 000 €.

Le Conseil Municipal abandonne son droit de préemption pour les affaires qui lui sont présentées. Cet avis sera transmis au Président de la CdC du Sud Gironde pour validation.

#### **2 > Présence des Maisons d'Assistants Maternelles sur le territoire communal**

M. le Maire informe les élus de la présence d'une nouvelle maison d'assistantes maternelles depuis le 22 juin au 5 rue de Millassot à TOULENNE. Cette nouvelle structure d'accueil privée des 0-3 ans complétera l'offre proposée par la MAM Pomme de Rainette située au 13bis route de Villandraut et la MAM Les P'tits Bonheurs située au 22bis Route du Mourguet.



#### **IV : QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire donne le nouveau calendrier de consultation et de remise des offres pour les travaux de rénovation du club house de football. Le commencement du chantier est attendu pour la mi-octobre 2020, en vue d'une livraison à la mi-janvier 2021.

Au vu du rappel des services préfectoraux relatif au strict respect des conditions sanitaires notamment lors de la tenue d'événements collectifs pour lutter contre la propagation du virus Covid-19, M. le Maire informe les élus de sa décision de ne pas louer l'Espace culturel cet été pour l'organisation de mariage. Il réserve une réponse favorable aux associations qui proposeraient la tenue d'assemblées en respectant les règles sanitaires.

M. BALADE remercie les élus ayant participé à la distribution des sacs poubelle à la population. Près de 50 % ont été distribués. Il propose d'organiser une deuxième distribution sur un samedi matin l'année prochaine. Les PAV étaient particulièrement remplis et ont été vidés le plus rapidement possible.

M. RATEAU déplore que le bois communal ne soit pas entretenu ni le bois de Jean Blanc. Mme SESE-DUVILLE s'insurge sur cette dernière remarque, car pour fréquenter régulièrement le bois communal, elle pense que les allées sont très propres.

M. FUMEY signale beaucoup de trous sur la Route du Château de Malle et appelle à ce qu'ils soient rebouchés rapidement. M. RATEAU souligne également la présence de grandes branches gênant la circulation sur la voie communale à Jean Blanc.

Mme SESE-DUVILLE indique avoir renvoyé des lettres de rappel aux administrés dont les haies ou des arbres empiètent sur le domaine public, avec mise en demeure pour certains, dont ceux situés aux abords de la Route de Sèves.

M. CATTANEO appelle à chercher les bornes du terrain communal situé Route de Sèves, afin de s'assurer de l'implantation d'un local créé par le voisinage.

M. PINAUD obtient confirmation que les achats de masques et de gels pour reconstitution des stocks pour le personnel communal et les élus ont bien été réalisés.

Mme DESCLAUX fait un point sur l'organisation du Festival du Petit Bois. Depuis la levée de l'état d'urgence sanitaire le 11 juillet dernier, une simple déclaration de manifestation est à adresser à la sous-préfecture accompagnée des mesures sanitaires qui seront mises en œuvre. L'autorisation a bien été obtenue. Le cas échéant, M. le Maire confirme que la manifestation pourra être annulée au dernier moment si les conditions sanitaires se dégradent au niveau départemental. Par rapport aux années précédentes, seul le bal'trad sera annulé.

La rencontre « élus - personnel communal » est prévue mardi 1<sup>er</sup> septembre à 18h30. La visite de la commune et des bâtiments communaux est fixée au samedi 5 septembre à partir de 9h00. Le prochain conseil municipal sera organisé vendredi 18 septembre 2020 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

**Le Maire,**

**Les Conseillers Municipaux**